

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6068

commune (s) : Saint Priest

objet : **Echange, avec la SIER, d'immeubles situés chemin de Pierre Blanche et rue de Genève**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre d'un projet de remembrement qui permettrait à la Communauté urbaine de détenir à terme un tènement d'environ 11 781 mètres carrés dans le secteur Mi-Plaine à Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir de la SIER une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 5 665 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastrée sous le numéro 82 de la section BL et située chemin de Pierre Blanche.

En échange, la Communauté urbaine, propriétaire d'une parcelle isolée, d'une superficie de 7 742 mètres carrés et cadastrée sous le numéro 3 de la section BL, qu'elle avait acquise pour la constitution de réserves foncières, céderait à la SIER 7 337 mètres carrés après avoir déduit les 405 mètres carrés nécessaires à l'élargissement de la rue de Genève.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'échange aurait lieu au prix de 30 € le mètre carré :

- 169 950 € pour la parcelle acquise par la Communauté urbaine,
- 220 110 € pour la parcelle cédée à la SIER,

soit une soulté de 50 160 € au profit de la Communauté urbaine.

Les frais de document d'arpentage sont estimés à 124,34 € et les frais d'actes notariés à 2 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis d'échange, avec la SIER, d'immeubles situés chemin de Pierre Blanche et rue de Genève à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 169 950 € en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1209 et en recettes : compte 775 300 - fonction 824 - opération 1209,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 39 872,99 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - opération 1209 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1209,

- pour la soulte, en recettes : 50 160 € - compte 775 100 - fonction 824 - opération 1209,
- pour plus-value : différence sur réalisation 180 237,01 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01,
- pour les frais d'actes notariés à hauteur de 2 000 € : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1209.

Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2008.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1209 à individualiser.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,